

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :  
5 avril 2022**

**Date d'affichage :  
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Daniel GRENET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

**QUESTION N° 6**

**OBJET : Fourniture de titres restaurant à l'attention du personnel : création du groupement de commandes et délégation de signature (article L2122-21-1 du CGCT) de l'accord cadre**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 31 mars 2022.**

La Commune de Riom a mis en place un système de titres restaurant au profit des ses agents depuis 1996. Le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois un an pour des prestations identiques à celle existantes actuellement.

Le coût annuel estimatif de cette prestation s'élève à 280 000 € pour la Commune de Riom. La part employeur s'élève à 3,20 € de la valeur faciale du titre et la part supportée par les agents est de 2,80 €.

La gestion de ces titres est réalisée par la Direction des Ressources Humaines qui est mutualisée entre la Commune, Riom Limagne et Volcans et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, c'est pourquoi il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les trois collectivités pour retenir le même prestataire.

La convention constitutive du groupement désigne la Commune de Riom comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification de l'accord cadre. Chaque membre du groupement exécutera son marché à hauteur de ses propres besoins.

Le marché étant conclu selon une procédure d'appel d'offre, la Commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de Riom Limagne et Volcans et un représentant élu référent du Centre Intercommunal d'Action Social.

Par ailleurs, afin de retenir le titulaire dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour signer l'accord-cadre.

# COMMUNE DE RIOM

---

Les caractéristiques du dossier de consultation sont les suivantes :

	Seuil maximum annuel € HT
Commune de Riom	336 000.00
Riom Limagne et Volcans	384 000.00
Centre Intercommunal d'Action Social	180 000.00

L'accord-cadre est conclu pour un an reconductible trois fois un an, soit un total de quatre ans.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la convention constitutive du groupement, désignant la Commune de Riom comme coordonnatrice ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 avril 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**